Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20201015-071020-8-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU MUSEE DE LOUVECIENNES/LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi
Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 7 octobre 2020

PUBLIE LE : 15 OCT. 2020

Délibération n°071020-8 : Convention d'accueil privilégié avec la société Storengy

L'an deux mille vingt, le sept octobre à vingt heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi, dûment convoqué par le Président le un octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Lydérick WATINE**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 7 OCTOBRE 2020

Présents

LOUVECIENNES	Lydérick WATINE, PRESIDENT Max BRUNNER, DELEGUE TITULAIRE Pierre FACON, DELEGUE TITULAIRE Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, DELEGUE TITULAIRE Béatrice CASANOVA, DELEGUEE TITULAIRE Clarisse ZANN, DELEGUEE TITULAIRE Emmanuelle RAMPAZZO, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés : NEANT

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général Adjoint des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée du Domaine royal de Marly
Madame Catherine SCAGNI, Directrice des équipements extérieurs mutualisés

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***8***
Délégués comptant pour le vote	:	***8***

Accusé de réception en préfecture
078-257802132-20201015-071020-8-DE
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

SI MUSEE / CS – 071020-8

OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL PRIVILEGIE AVEC LA SOCIETE STORENGY

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le musée du Domaine royal de Marly de proposer un accueil privilégié à des groupes par la visite de ses collections et une restauration légère ;

CONSIDERANT que ce type d'accueil nécessite d'être encadré par une convention ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ARTICLE 1 : DECIDE d'adopter la convention d'accueil privilégié de la société Storengy.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer cette convention.

Fait à Marly-le-Roi, le 15 OCT. 2020

Transmis en préfecture et affiché le 15 OCT. 2020

Pour Extrait Conforme

Lydérick WATINE
Président du Syndicat Intercommunal

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.